

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DASES 66 Subvention (103 880 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (11e)

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 2 décembre 2020 et d'accorder une subvention à l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) : 102C, Rue Amelot, 75011 - PARIS, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle, en date du 2 décembre 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 103 880 euros (PARIS ASSOS 21101 - dossier 2021_03163 et dossier 2021_03164) est attribuée à l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO